

LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DES ALPES-MARITIMES

L'INSERTION PROFESSIONNELLE



▶ la loi du 11 février 2005

- ▶ Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute **limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société** subie **dans son environnement** par une personne en raison d'une **altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions** physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly handicap ou d'un trouble de santé invalidant. ”

(Article L.114 de la loi)



La maison départementale des personnes handicapées a pour objectifs :

- D'offrir un accès unique aux droits et prestations pour les
➤ les personnes handicapées
- De faciliter les démarches des personnes handicapées et de
➤ leur famille
- De faciliter l'accès à la formation, à l'emploi, à l'orientation
vers les établissements spécialisés

RECONNAISSANCE DE LA QUALITE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)



▶ **Article L. 5213-1 du Code du Travail**

▶ « Est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique »

▶ **A quel âge peut-il être demandé la RQTH ?**

- ▶ Toute personne âgée de 18 ans et +, ou âgée de 16 ans pour les jeunes entrés en vie active.

▶ Quel est l'objectif ?

- ▶ C'est un statut qui va favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle qui permet d'officialiser les difficultés pouvant être rencontrées sur un poste de travail ou à l'égard d'un emploi.

▶ QUI ÉVALUE ?

- ▶ C'est l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH qui donne son **avis**

▶ QUI DELIVRE LA RECONNAISSANCE TRAVAILLEUR HANDICAPE (RQTH) ?

- ▶ C'est la **CDAPH** (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) qui **décide** d'accorder ou pas la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

- ▶ **DUREE DE VALIDITE DE LA RQTH**
 - 1 à 5 ans

Pour le projet de vie de la personne la CDAPH peut intervenir sur

L'insertion sociale



Aides sociales et financières : Allocation Adulte Handicapé, prestation de compensation...)

L'insertion professionnelle

Attribue la RQTH

et prend des décisions d'orientation pour le maintien dans l'emploi ou l'insertion professionnelle.



▶ L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

► Circulaire DGEFP n° 2007/01 du 15 janvier 2007

- L'orientation professionnelle d'une personne handicapée vise, pour la MDPH de définir le milieu de travail dans lequel pourra exercer une activité adaptée à ses capacités.
- La dimension professionnelle doit être partie intégrante de l'approche globale de la personne handicapée et constituer, chaque fois que possible, un des aspects des réponses proposées à son projet de vie.

la CDAPH

RQTH

*Rejet de la
demande*

Orientation professionnelle

En milieu ordinaire

En milieu protégé

Soit la recherche directe d'emploi
Désignation d'un organisme chargé de l'accompagnement :
Pôle Emploi, CAP EMPLOI (Handy Job 06)

Soit le maintien dans l'entreprise
avec aménagement de poste ou reclassement interne

Soit la formation professionnelle par

- *un organisme de formation conventionné,*
- *un centre AFPA,*
- *un centre de rééducation professionnelle*

ESAT

► QUELLES SONT LES ORIENTATIONS PROFESSIONNELLES POSSIBLES ?

- Vers le **milieu ordinaire** (Pôle Emploi, Cap Emploi)
- Vers les **Centres de Rééducation Professionnelle et Centre de Pré orientation**
- Vers le **milieu protégé** (ESAT : Etablissement Service au Travail anciennement CAT : Centre d'Aide par le Travail)

DANS QUELS CAS CONVIENT-IL DE DEMANDER LA RQTH

- ▶ **Il est indispensable d'être reconnu travailleur handicapé pour bénéficier :**
- ▶ Des avantages pouvant se rattacher à une orientation ou un maintien en milieu ordinaire de Travail :
 - ▶ Possibilité d'être accompagné par un service spécialisé (Service Social de la CARSAT, MSA, SAMETH (THEME 06)...) *et*
 - ▶ Possibilité d'être accompagnée dans une démarche d'insertion professionnelle par des organismes spécialisés : Cap Emploi (Handy Job 06), Pôle Emploi *et*
 - ▶ Obtention de subvention d'aide à création d'entreprise (AGEFIPH)
 - ▶ D'une orientation vers une formation professionnelle adaptée et rémunérée
 - ▶ D'une orientation vers le milieu protégé
 - ▶ Des mesures permettant de faciliter le maintien dans l'emploi

ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPES

AU TITRE DE LA RESTRICTION SUBSTANTIELLE ET DURABLE POUR L'ACCÈS À L'EMPLOI (RSDAE)



▶ **Décret n° 2011-974 du 16 août – concernant l'évolution des critères de l'Article L.821-2 du Code de la Sécurité Sociale -**

▶ **L'AAH est attribuée à toute personne handicapée**

- Dont le taux d'incapacité est compris entre **50 % et 79 %** et pour laquelle la CDAPH lui reconnaît, compte tenu de son handicap, une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RSDAE).

RSDAE

=

**Des difficultés importantes et pérennes d'accès à l'emploi du fait
du handicap**

- ▶ Pour toute demande d'AAH/RSDAE, un **examen systématique de la RQTH** sera évaluée par l'Equipe Pluridisciplinaire de la MDPH

- ▶ Durée accordée pour l'AAH/RSDAE = **1 à 2 ans**

Merci de votre attention

